



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Déclaration Publique d'Intérêt (DPI)

Références

- Articles L,1451-1 et suivants et R.1451-1 et suivants du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêt mentionnée à l'article L,1451-1 du CPS
- Instruction n° DAJ/2012/307 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions relative à la DPI dans les agences régionales de santé
- Instruction n° DAJ/DSSIS/DAFIIS/2013/314 du 29 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des dispositions relative à la DPI dans les agences régionales de santé
- Instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions relative à la DPI et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé

La Déclaration Publique d'Intérêt (DPI)

Elle s'inscrit dans une volonté de sécurisation des décisions que prend l'administration en s'assurant que celles-ci de façon préventive et organisée, satisferont au principe d'impartialité.

La DPI est destinée à la prévention des conflits d'intérêts, c'est-à-dire des situations dans lesquelles le déclarant se prononce sur un dossier dans lequel il aurait un intérêt direct ou indirect. Il y a obligation de séparation entre les intérêts personnels et professionnels, sans conflit.

La publication permet à des tiers de s'assurer que ce principe a bien été respecté.

C'est une garantie pour l'ARS que les décisions et avis sont adoptés au regard de l'indépendance vis-à-vis des différents opérateurs privés et de la transparence dans son mode de fonctionnement.

C'est aussi une garantie pour les opérateurs et les usagers que les avis sont rendus en toute impartialité, sans biais dans l'examen des dossiers.

C'est enfin une garantie pour les déclarants eux même pour répondre à d'éventuelles mises en cause sur le plan collectif ou personnel.

La Déclaration Publique d'Intérêt

POUR RAPPEL :

La DPI est une obligation légale dont l'irrespect peut avoir des conséquences importantes pour le bon fonctionnement de l'ARS car celui-ci est susceptible de sanctions.

Elle doit donc être correctement renseignée.

Les personnes concernées

Les textes laissent , pour les ARS, le soin à chaque DGARS de dresser des listes de personnes et instances soumises à DPI, même si les textes encadrent l'obligation.

Les arrêtés du 16 Janvier 2017 et du 20 Décembre 2021 fixent les listes pour les instances:

- Le conseil de surveillance
- La conférence de la santé et de l'autonomie
- Le comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social
- Le comité de sélection des personnes

La DPI s'impose à tous leurs membres, ainsi que les experts intervenants.

Les personnes concernées

- Tous les membres des commissions ayant voix délibératives ainsi que les personnes invitées à apporter leur expertise sont soumis à la DPI. Les DPI seront publiées.
- Les participants aux instances avec voix consultative ne sont pas soumis expressément par les textes à l'obligation de DPI, mais il est fortement conseillé de télédéclarer leurs intérêts (sans publication de ceux-ci)
- Les DPI doivent être mises à jour au moins une fois par an ; sinon à chaque changement de situation,

Le référent DPI

- Soumis au secret professionnel,
- Crée et gère les instances ainsi que les profils des membres y participant,
- Analyse et valide les DPI,

Pour toute information
complémentaire ou question :

- ophelie.morti@ars.sante.fr
- emmanuelle.roset@ars.sante.fr

Obligations DPI

- Tant que le déclarant n'aura pas complété ou actualisé sa DPI, il ne pourra pas assister à l'instance,
- Le président ainsi que le supérieur hiérarchique du membre de l'instance seront informés de tout refus d'un membre de fournir les éléments pour compléter sa DPI ou de la compléter sa DPI afin qu'il soit procédé à son remplacement dans ses fonctions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Intitulé de la direction/service